



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 57
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Catherine VICTOR	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine GOZZI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon Métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE)**

Les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) permettent à des étudiants de faire leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou, depuis 2006, avec une structure non industrielle, telle qu'un établissement public de coopération intercommunale.

Elles associent 3 partenaires : une structure d'accueil, un doctorant et un laboratoire de recherche.

La structure d'accueil signe avec le laboratoire (et la société mandataire de gestion le cas échéant) un contrat de collaboration qui garantit les conditions de déroulement des recherches. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) une subvention annuelle de 14 000 € et s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel) selon le calendrier suivant pour le salaire brut annuel minimum :

- en 2023 : 24 529,44 € ;
- en 2024 : 25 200 € ;
- en 2025 : 26 400 € ;
- en 2026 : 27 600 € ;

Un prochain arrêté ministériel fixera le montant de la rémunération minimum du doctorant pour l'année 2027.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et le contrat de travail avec le doctorant est signé pour une durée indéterminée ou déterminée.

Dijon Métropole porte un intérêt tout particulier au projet de thèse CIFRE d'une jeune étudiante s'intitulant « Maîtrise des risques et contrôle interne dans les collectivités territoriales : vers une approche intégrée ? », conduite en partenariat avec le laboratoire « Centre de recherches en gestion des organisations (CREGO) » de l'Université de Bourgogne.

L'objet de la thèse est de proposer une approche globale et intégrée pour l'instauration du contrôle interne et la maîtrise des risques dans le contexte spécifique des collectivités territoriales. Le suivi de la doctorante sera réalisé par la direction du Conseil et de l'évaluation de Dijon Métropole.

Outre la rémunération de la doctorante, 34.660 € HT (41.592 € TTC) sont demandés pour l'ensemble de la durée de la convention par la société SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne. Ce montant sera majoritairement reversé au laboratoire CREGO correspondant à l'environnement du projet, comprenant la mobilisation d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, la mise à disposition d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, et la valorisation du travail de recherche effectuée. La SATT prélève 12% de ce montant en frais de gestion.

L'échéancier de facturation inscrit au devis en annexe est le suivant :

- Acompte à la signature du contrat de collaboration de 30 % : 10.398 € HT (soit 12.477,60 € TTC) ;
- Facturation à 12 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Facturation à 24 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Facturation à 36 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Solde à la remise des livrables de 10 % : 3.466 € HT (soit 4.159,20 € TTC).

Au-delà de cette thématique qui revêt un intérêt tout particulier pour Dijon Métropole, le dispositif CIFRE permettra à la doctorante d'être immergée dans le contexte spécifique de Dijon Métropole afin d'étudier et de déployer des dispositifs de contrôle interne.

Cette recherche-intervention a pour but de transformer les pratiques de contrôle de la Métropole puis, dans une perspective confirmatoire, les résultats de cette recherche pourront être partagés et testés auprès d'autres collectivités. Les contributions attendues sont à la fois d'ordre théorique et managérial. Elles visent à mettre en lumière les limites des dispositifs de contrôle interne existants

et à proposer un modèle intégré de contrôle interne permettant à la gouvernance des collectivités d'atteindre un niveau acceptable de risques.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accueillir** une étudiante à la Direction du Conseil et de l'évaluation dans le cadre d'une convention "CIFRE" à compter du 15 octobre 2024.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de collaboration de recherche de 3 ans avec la société l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (3 ans) avec la doctorante pour une rémunération annuelle brute égale au montant minimum fixé par le ministère, soit 25 200 € en 2024, 26 400 € en 2025, 27 600 € en 2026 et un montant minimum restant à déterminer par un prochain arrêté ministériel pour l'année 2027, selon les dispositions actuellement en vigueur.
- **d'autoriser** le règlement de 34.660 € HT (41.592 € TTC) à la société SAYENS concernant la mise à disposition d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, ainsi que la valorisation du travail de recherche effectuée suivant l'échéancier indiqué.
- **d'autoriser** la signature de la convention associée avec l'ANRT pour l'obtention de la subvention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 21 PROCURATION(S)	